



OBJECTIF COMPETENCES

Le rendez-vous de l'emploi-formation

A LA UNE :

CHÔMAGE PARTIEL VERSUS CHÔMAGE TOTAL

Les premières pistes sérieuses d'évolution des dispositifs d'activité partielle ont été officiellement dévoilées le 24 juin par le Président de la République aux partenaires sociaux.

Pour l'heure cantonnées à des annonces politiques non encore formalisées par les textes réglementaires qui doivent leur donner corps, ces évolutions n'en demeurent pas moins clairement établies sur la base d'un cap en cohérence avec les choix engagés de soutien à la reprise.

Quant à l'assurance chômage, alors que dès le début du confinement était acté le report du 1^{er} avril au 1^{er} octobre de l'entrée en vigueur de la réforme adoptée en 2019, le gouvernement s'est donné jusqu'au 31 juillet pour arbitrer sur les mesures qui pouvaient rentrer en vigueur telles qu'elles avaient initialement été posées et celles qui méritaient d'être soit reportées, soit abandonnées, et ceci dans un contexte de hausse conséquente du nombre de demandeurs d'emplois. Autant d'éléments sur lesquels nous reviendrons dans les prochaines semaines. ■

SOMMAIRE - JUIN 2020 – N° 6

LES ACTUALITES JURIDIQUES "FORMATION"

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

- Les CV
- Alternance
- Les offres d'emploi

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

- L'OPCO 2i vous informe
- Le POLE FORMATION vous informe

LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

Pour rappel, l’ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 reporte au 30 juin la date limite de la télédéclaration du bilan pédagogique et financier (BPF) par les prestataires de formation (organismes de formation et CFA)

Les organismes de formation peuvent transmettre leur bilan pédagogique et financier (BPF) à compter du 1^{er} avril jusqu’au 30 avril via une télédéclaration sur l’application “[Mon activité formation](#)”. A défaut de remplir cette formalité, l’une des sanctions encourues est la caducité de la déclaration d’activité. L’ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 accorde un délai supplémentaire jusqu’au 30 juin 2020.

Le ministère du Travail rappelle que les organismes de formation n’ont plus à envoyer une copie signée du bilan pédagogique et financier par courrier à la Direccte, ni à joindre de bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos. La télédéclaration du BPF fait foi. En outre, le ministère du travail informe également que les modalités de contact des services régionaux de contrôle sont modifiées en vertu de la fermeture à l’accueil du public et du défaut de permanences téléphoniques. Le ministère du travail invite à privilégier les contacts par courriel pour toute demande d’information ou transmission de documents aux coordonnées des services régionaux de contrôle compétents figurant à [cette adresse](#). ■

Source : [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)

COVID-19 : CONSÉQUENCES DE LA SUSPENSION DU STAGE SUR LA GRATIFICATION DU STAGIAIRE

1. L’entreprise a choisi de ne pas maintenir la gratification

La période de suspension de la convention de stage couverte par l’avenant ne donne pas lieu à gratification. Dans ce cas, les parties peuvent s’entendre sur le report du terme de la convention, qui ne peut se réaliser que dans la limite de 6 mois, soit 924 heures de stage au maximum ([cf. D. 124-8 Code de l’éducation](#)).

2. L’entreprise a choisi de maintenir la gratification durant la suspension du stage

- **Maintien de la gratification, exonérée de charges : impossibilité de report du terme de la convention :**

Selon les articles [L. 136-1-1](#) et [D. 242-2-1](#) du Code de la sécurité sociale, la fraction de la gratification qui n’excède pas, au titre d’un mois civil, le produit de 15 % du plafond horaire de sécurité sociale et du nombre d’heures de stage effectuées au cours du mois considéré est exonéré de cotisations.

Pour autant, il existe une tolérance introduite par lettre circulaire AcoSS qui octroie la possibilité pour l’entreprise de maintenir la gratification durant une période de suspension de stage tout en continuant de bénéficier des exonérations. En effet, selon la lettre circulaire AcoSS n° 2007-069 « *En cas d’absence du stagiaire, notamment en cas de fermeture de l’entreprise, si l’entreprise maintient le montant de la gratification, la franchise est calculée sans neutraliser ces heures d’absences rémunérées.* »



LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

Selon nous, cette tolérance n’a de sens que lorsque les heures de stage dont la réalisation a été suspendue eu égard à la crise sanitaire sont prises en compte dans la durée maximale du stage. Ainsi, si la convention de stage a été conclue initialement pour une durée de 6 mois, il ne sera pas possible de reporter le terme de la convention pour la réalisation effective de ces heures.

- ***Est-il possible de prolonger la durée du stage jusqu’à 6 mois de réalisation, sans verser de gratification afin qu’elle ne soit pas soumise à cotisations ?***

Cette hypothèse ne nous semble pas envisageable pour plusieurs raisons. La gratification est réalisée eu égard au nombre d’heures réalisées au cours du mois considéré, et le paiement est réalisé mensuellement (cf. C. éduc. art. [L. 124-6](#) et [D. 124-8](#); C.S.S art. [L. 136-1-1](#) et [D. 242-2-1](#)). Aussi, la réalisation effective d’heures de stage ne donnant pas lieu à gratification nous semble contraire aux dispositions légales et par conséquent, impossible à mettre en œuvre.

Selon nous, le stagiaire pourrait demander le paiement des heures réalisées et non gratifiées en sus de la convention de stage, ainsi que des dommages-intérêts. Ce paiement sera soumis à cotisation sociale.

3. Maintien de la gratification, avec volonté de reporter le terme de la convention :

L’entreprise a maintenu le versement de la gratification durant la période de suspension du stage eu égard à la crise sanitaire et souhaite prolonger la convention de stage afin d’accueillir le stagiaire pour 6 mois effectifs.

Selon nous, lorsque l’entreprise maintient la gratification durant la suspension du stage, les jours gratifiés sont comptabilisés dans la durée totale du stage afin de bénéficier de la franchise de cotisation. Si les parties s’entendent pour allonger la durée de la convention de stage, la gratification ainsi accordée sera chargée. Il nous semble utile de sécuriser la situation dans l’avenant à la convention de stage, en veillant à :

- matérialiser les périodes de suspension de la convention de stage ;
- prendre en compte la gratification supplémentaire chargée, afin de le consigner dans la convention de stage.

[L’article D. 124-8 du Code de l’éducation](#) indique que la gratification doit être versée mensuellement. La lettre circulaire AcoSS n°2015-000042 précise qu’il existe deux facultés de versement lorsque la gratification est exonérée de charges sociales :

- le versement mensuel au réel, compte tenu des heures réalisées par le stagiaire ;
- le lissage des heures que le stagiaire doit réaliser sur sa période de stage en effectuant un paiement identique.

S’agissant du report, il nous semble que l’entreprise devrait gratifier le stagiaire à hauteur des heures réellement réalisées sur le mois. Toutefois, ces heures intervenant au-delà de la durée maximale de 6 mois seront soumises à cotisation.



LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

Pour plus de sécurité, nous invitons les entreprises à prendre contact avec l'Urssaf - via leur compte cotisant - afin de connaître l'existence d'une potentielle tolérance au sujet des gratifications versées lors de la crise sanitaire.

En tout état de cause, il conviendra également d'indiquer :

- la modification de la gratification dans la DSN ;
- le montant total de la gratification versée, y compris le montant de la gratification exceptionnellement versée eu égard au Covid-19 au sein de l'attestation de fin de stage. ■

Source : UIMM

COVID-19 : ADAPTATION DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION ET DES CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS

Un arrêté, publié au Journal Officiel du 3 juin 2020, porte adaptation du contrôle en cours de formation et du contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et professionnel ainsi que des conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire.

L'arrêté du 3 juin 2020, prévoit notamment :

- Les modalités de mise en œuvre du contrôle continu.
- Le contenu du dossier transmis au jury d'examen.
- L'adaptation de la durée exigée des périodes de formation en milieu professionnel ou d'expérience professionnelle.

Les dispositions de l'arrêté du 3 juin sont entrées en vigueur depuis le 5 juin 2020 et s'appliquent jusqu'à la fin de la session d'examen 2020 s'étendant jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. ■

Source : [Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire](#)



COVID-19 : ADAPTATION DES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE CERTAINS DIPLÔMES POUR LA SESSION 2020

En conséquence de l'épidémie de covid-19, le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 modifie les conditions d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du brevet d'études professionnelles (BEP), du baccalauréat professionnel (Bac Pro), du brevet professionnel (BP), du brevet des métiers d'art (BMA), de la mention complémentaire (MC) pour la session 2020.

Le décret n°2020-671 prévoit notamment que :

- Les épreuves obligatoires seront remplacées, sous certaines conditions, par la prise en compte des notes de contrôle continu obtenues au cours de l'année de l'examen.
- Les candidats qui ne peuvent prétendre à la prise en compte de leurs notes de contrôle continu passeront, au début de l'année scolaire 2020-2021 des épreuves de remplacement, dont les modalités d'organisation ne sont pas modifiées.
- Les épreuves facultatives des diplômes délivrés par le ministère en charge de l'éducation nationale pour la session 2020 sont supprimées.
- Les durées des périodes de formation en milieu professionnel, de la formation et du volume horaire de la formation seront réduites pour tenir compte de la période de confinement.

Les dispositions du décret sont entrées en vigueur depuis le 5 juin 2020. ■

Source : [Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020](#)



LE CARREFOUR DES COMPETENCES

Les CV

CV 2020/06/36 : Responsable méthodes maintenance

Compétences : Management de l'amélioration continue du site (déploiement : méthode 5S, méthode de résolution de problème AMDEC, Ichikawa...). Responsabilité de la maintenance des ateliers Distillerie et Chaufferie (45b 450°C 2X80T). Management de l'équipe maintenance (2 techniciens, 5 mécaniciens, 5 ERA, 1 chaudronnier) – budget 1000k€. Management du magasin pièces détachées (10000 articles - 3 personnes). Norme HSA - Norme ISO 9001/14001/50001 - Norme FFSC 22000 – SEVESO - Réglementation ATEX Réglementation DESP

Formation : Ingénieur diplômé de l'ENSAM (51), spécialité Mécanique, en convention avec l'URCA et en partenariat avec l'ITII CA.

Langues : Anglais : score de 755 au TOEIC. Allemand : scolaire

Informatique : SAP module PM/PS/MM - Pack Office - Solidworks, Catia V5

CV 2020/06/37 : Electrotechnicien

Compétences : Dépannage machines de production (Diagnostic, démontage, réparation, changement de pièces, nettoyage, montage, réglage, essais). Régulation, automatisme et instrumentation (capteurs, débitmètre). Câblage. Métré pour ouverture de tranchées, suivi de chantiers, réception fin de travaux.

Formation : Bac Pro Equipement et Installation Electrique (E.I.E). CACES : R489 Cat 3, R482 Cat F, R490, R484 Cat 1, R486 cat B, R485 Cat 2. Habilitations électriques : BT - B2V essai – BR BC / HTA – H2V – HC

CV 2020/06/38 : RESPONSABLE MAINTENANCE

Compétences : Gestion de la maintenance. Gestion de la GMAO : SAP. CAO et Simulation : CATIA V5, AUTOCAD, Matlab, MS Project, ABAQUS, RDM6. Exploitation et conduite des chaudières et des turbines à vapeur Management de l'amélioration continue. Gestion de projet. Auditeur interne : 4 audits effectués. Habilitation HSA, ATEX, Plan de prévention, Permis feu

Formation : Cycle ingénieur en double diplôme – arts et métiers PARITECH (ENSAM)
Langue : Anglais (courant) – Espagnol (notion)

CV 2020/06/39 : Chaudronnier / soudeur / tuyauteur

Compétences : Techniques de traçage, découpage, pliage. Connaissance des outils électroportatifs. Lecture d'abaque de pliage. Techniques de soudure : TIG, MAG, ARC, OA. Connaissance des matériaux utilisés. Règles QSE. Animation équipe

Formation : CAP Chaudronnerie
Port du harnais et travail en hauteur. Habilitations électriques BS/BE. CACES R486 - Cat.B

CV 2020/06/40 : Technicien de Maintenance

Compétences : Techniques hydrauliques. Soudure à l'arc. Garnitures, tresses. Roulements. Métrologie dimensionnelle.

Formation : R482 (engins de chantier). R484 (pont roulant). R489 (chariot). PEMP cat.B type 1 ou 3. Habilitations Electriques : BO ; BS ; BE Manoeuvre ; HOV

CV 2020/06/41 : Conducteur d'engins de chantier

Compétences :

- ✓ BTP : Réaliser des travaux de gros œuvre et d'implantation (fondations, murs, planchers...), effectuer des tracés et des repérages, Réaliser des manœuvres électriques sous autorisation
- ✓ Maintenance : S'assurer du bon fonctionnement des machines. Effectuer divers travaux d'entretien, réparation, manutention. Analyser les problèmes ou difficultés et transmettre ces informations à l'encadrement

Formation : CACES : R 482 – Cat. A ; C1 ; F (Engins de chantier). R 490 (grue auxiliaire). R 489 – Cat. 3 (Fenwick Gazier). R 486 – Cat. B : 1 et 3 (Nacelles). R 484 – Cat. 1 (Pont Roulant). AIPR

CV 2020/06/42 : Chargé de maintenance

Compétences : Management d'une équipe de 4 personnes. Réservation de pièces en magasin et sortie de stocks. Répartition du planning de l'équipe, pointage des temps de travail. Clôture des ordres de travail. Interventions techniques

Formation : BEP Tourneur Ajusteur
CACES : R 484 Cat 1 Pont roulant. R 486 Cat B Nacelle
R 489 Cat 3 Chariot

CV 2020/06/43 : Technicien Chimiste

Compétences : Connaissance des process : Alcool / Concentration. Chaufferie / Déminée / Sucre / Méthanisation / Nucléaire. Analyses-contrôles de laboratoire : Titration / Réfractométrie / UV / CPG / Spectrophotométrie / Colorimétrie / Brix
Suivi des paramètres chimiques : Eaux de chaudière et déminéralisées (pH, TA, TAC, TH, conductivité, silice, phosphate, Sulfite), Eaux de circuits primaire et secondaire en centrale nucléaire (Ammoniac, hydrazine, phosphate, sodium). Contrôle Qualité : Conformité documentaire et physicochimique, aspect, couleur, olfactif, granulométrie. Analyses bactériologiques : Produits laitiers.

Formation : BTS Chimiste. Habilitations : Chargé de consignation Olfactif alcool. Electrique (H0V-BE). Couleur et olfactif.

CV 2020/06/44 : Soudeur industriel

Compétences : Calcul des débits, découpe, roulage, piquage, pliage. Soudures : TIG, MIG, MAG, arc, électrode enrobée

Formation : BEP Chaudronnier
CACES : R 486 Cat B Nacelles – R 484 Pont roulant

CV 2020/06/45 : Coordinateur de maintenance

Compétences : Encadrement d'une équipe (de 3 à 15 personnes). Entretien/révision des installations Déshydratation et centre de réception pour la bonne marche de l'usine, Préparation de l'activité et suivi des entreprises extérieures. Coordination des activités convoyeurs, roulements, pompes centrifuges, hydrostatiques, presses, ventilateurs ... Etablissement de comptes rendus des interventions et suivi/enregistrement des activités. Rédaction des plans de prévention (permis de feu, confinement, ATEX ...).

Formation : CAP Carrossier.

CACES : R486 B - R489 Cat 3, 4 - R490 - R484

CV 2020 06/46 : Outilleur, Tourneur Fraiseur conventionnel

Compétences : Lecture de plans mécaniques. Connaissance des tolérances. Réparation des équipements industriels sucrerie et distillerie au 1/100^{ème}. Tournage/fraisage : Arbres et bagues de pompes, écrous, filetages ... Métrologie. Usinage de pièces sur mesure sur tour et fraiseuse conventionnels. Utilisation d'une mortaiseuse, d'une presse hydraulique

Formation : BEP Productique (apprentissage) - BAC Professionnel Outillage (apprentissage). CACES : R484 – Pont roulant - R489 Cat 3 – Chariots élévateurs

CV 2020/06/47 : Mécanicien industriel (Hydraulique, pneumatique, mécanique)

Compétences : Diagnostics et analyse des dysfonctionnements. Apport de solution technique, d'améliorations. Entretien des installations, matériels et outils. Tests, mise au point, réglages. Levage, élingage, manutention de pièces.

Formation : CAP Mécanicien Automobile. CACES : R 489 cat 3, Chariot élévateur.

R 482 cat F, Engins de chantier. R 490, Grue auxiliaire. R 484 cat 1, Ponts Roulants. R 486 cat B, Nacelles. Elingage et sécurité. Travaux en hauteur. Chargeuse sur roues. Grues d'atelier

CV 2020/06/48 : Technicien en pilotage et optimisation process

Compétences : Exploitation procédés technologiques industriels. Pilotage et suivi de projets. Chauffeur chaudière, installations de combustion. Traitements des eaux (chaudières, déminéralisation). Management système QSE.

Formation : BAC F3 | ELECTROTECHNIQUE

Habilitation électrique : BS/BE

CV 2020/06/49 : Technicien de production agro-alimentaire

Compétences : Conduite et supervision des installations de fermentation et distillation. Conduite de chaudières industrielles (42bars, 80 t/h). Démarrage, arrêt et mise en sécurité des installations. Gestion des non-conformités et réajustement. Suivi et optimisation des indicateurs de consommation d'énergie. Maintenance de premier niveau, chargé de consignation.

Formation : BTS Industrie Agro-Alimentaire

CV 2020/06/50 : Coordinateur de maintenance polyvalent

Compétences : Gestion d'une équipe de techniciens, mécaniciens (6 personnes), Améliorations préventives, correctives et curatives. Ordonnancement des travaux (analyses de risques, planning, réservation des pièces...). Conduite de process : Analyses de laboratoire : Ph, granulométrie, Colorimétrie, eaux de chaudière, matières sèches, richesse en sucre, acidité, densité ...

Formation : BEP Mécanique Générale - CQP Conducteur Process Distillerie

CACES : R 482 Cat F, Chariot - R 489 Cat 3, Chariot - R 484 Cat 1, Pont roulant - R 486 Cat B, Nacelle - Grue d'atelier

CV 2020/06/51 : Technicien de maintenance mécanique

Compétences : Détection des pannes. Dépannage et entretien des équipements industriels. Maintenance préventive et curative notamment en zone ATEX. Remplacement / changement des pièces, soudures. Démontage/remontage de matériels : Pompes centrifuges et volumétriques, tambours, pièces mécaniques, élévateurs à bandes, convoyeurs, Moteurs, réducteurs

Formation : CACES : R489 Cat 3 6 – Chariot automoteur - R482 Cat F – Chariot tout terrain - R490 – Grue Auxiliaire - R484 Cat 1 – Pont roulant R486 Cat B – Nacelle

CV 2020/06/52 : Technicien de production en agro-alimentaire

Compétences : Conduite et supervision des installations de fermentation et de distillation. Conduite de 2 chaudières de 64 MW. Analyses et contrôle qualité des produits. Suivi et optimisation des indicateurs de consommation d'énergie. Réglage et réajustement des paramètres de fabrication sur ABB. Maintenance de premier niveau (changement de filtres, joints, vannes ...). Gestion des non-conformités et réajustements. Démarrage, arrêt et mise en sécurité des Installations. Traçabilité des réglages, analyses, interventions.

Formation : BAC STL Biochimie Génie Biologique - Niveau BTS Biotechnologies

Alternance

ALT 2020/06/03 : **Apprentie** actuellement en licence management & gestion des organisations, recherche une entreprise d'accueil pour préparer un master MBA Manager stratégique.

Expérience : 3 ans apprentissage

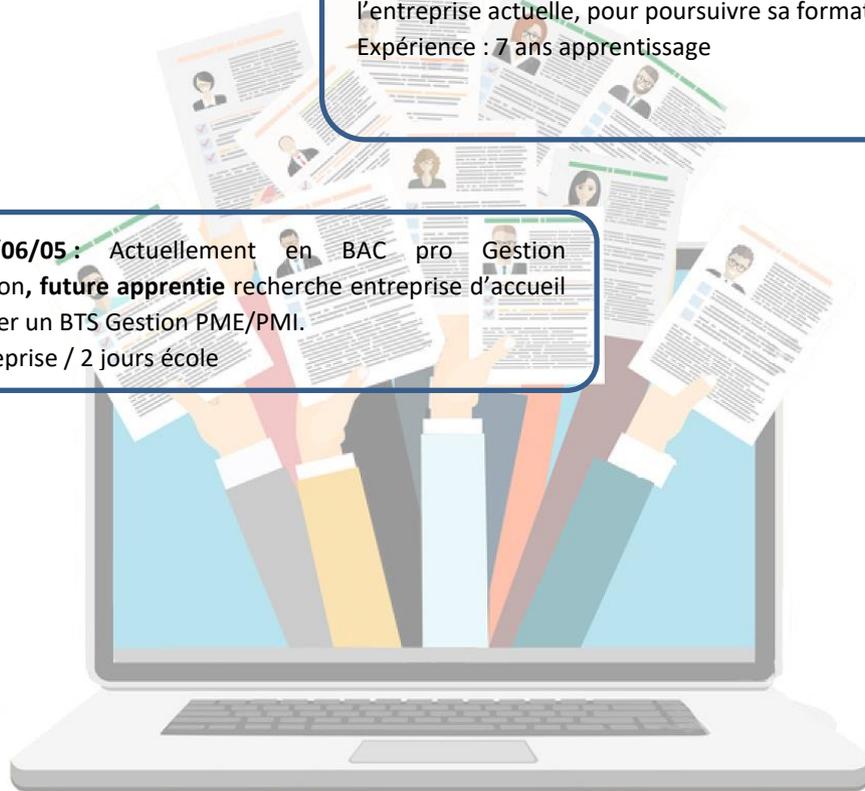
Langue : Anglais (B2)

ALT 2020/06/04 : **Apprenti en 1^{ère} années de BTS CRSA,** recherche entreprise d'accueil, en raison de la fermeture de l'entreprise actuelle, pour poursuivre sa formation.

Expérience : 7 ans apprentissage

ALT 2020/06/05 : Actuellement en BAC pro Gestion administration, **future apprentie** recherche entreprise d'accueil pour préparer un BTS Gestion PME/PMI.

3 jours entreprise / 2 jours école



OFFRE n° OF20/06/14 : Chaudronnier / Monteur (H/F)

Type de contrat : CDI
37h83 / semaine
Rémunération sur 13 mois
Salaire selon compétences
Publiée le 30 juin 2020

OFFRE n° OF20/06/15 : Chaudronnier / Métreur (H/F) (avec prise de cotes sur chantier)

Type de contrat : CDI
37h83 / semaine
Rémunération sur 13 mois
Salaire selon compétences
Publiée le 30 juin 2020

OFFRE n° OF20/06/16 : Contrôleur de gestion (H/F)

Formation : école de commerce (ou équivalent universitaire) dans la gestion et la finance

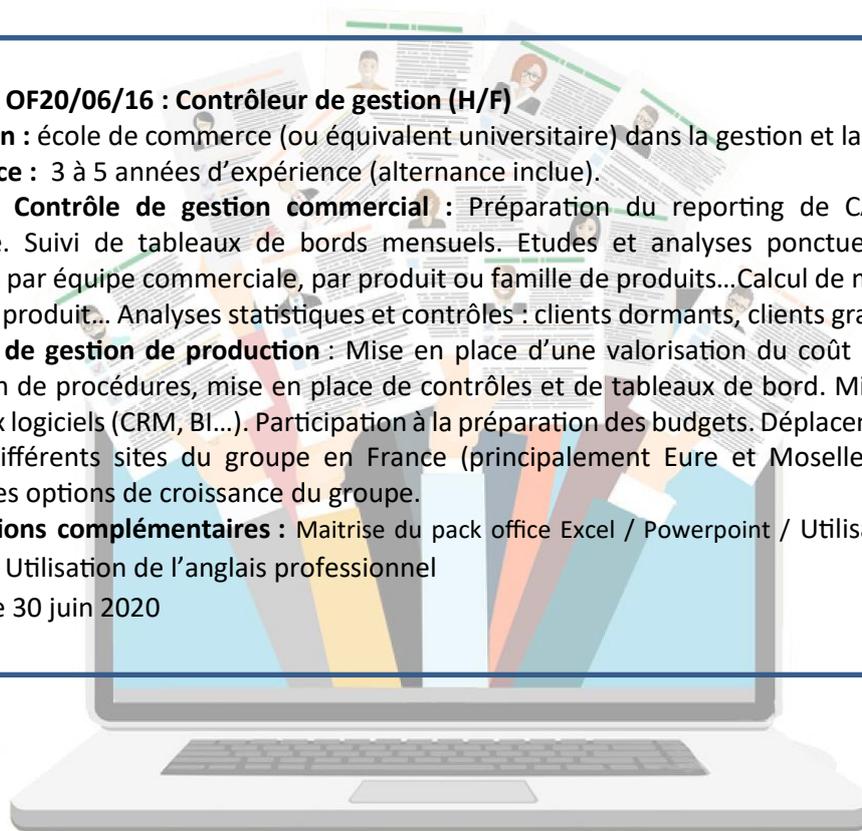
Expérience : 3 à 5 années d'expérience (alternance incluse).

Mission : Contrôle de gestion commercial : Préparation du reporting de CA par société, consolidé. Suivi de tableaux de bords mensuels. Etudes et analyses ponctuelles du chiffre d'affaires par équipe commerciale, par produit ou famille de produits... Calcul de marge brut, des tarifs par produit... Analyses statistiques et contrôles : clients dormants, clients grands comptes...

Contrôle de gestion de production : Mise en place d'une valorisation du coût de production. Rédaction de procédures, mise en place de contrôles et de tableaux de bord. Mise en place de nouveaux logiciels (CRM, BI...). Participation à la préparation des budgets. Déplacements réguliers sur les différents sites du groupe en France (principalement Eure et Moselle). Analyse des différentes options de croissance du groupe.

Informations complémentaires : Maîtrise du pack office Excel / Powerpoint / Utilisation d'un ERP (Divalto). Utilisation de l'anglais professionnel

Publiée le 30 juin 2020



COMMUNICATION DE NOS RESEAUX



L'OPCO 2i vous informe

Dans cette période compliquée que vous traversez, l'Etat (Dircecte) et l'Opco2i (AR2i centre val de Loire) accompagnent les industries de toutes tailles, dans le financement des formations de vos collaborateurs :

Si vous avez fait une demande d'activité partielle, **le FNE Formation permet de financer 100% des coûts pédagogiques des formations suivies par vos salariés pendant leur période chômée et les salariés en non activité partielle avec une mixité des publics.**

Afin de faciliter ce financement et le traitement administratif, l'AR2i Centre val de Loire a conventionné avec la DIRECCTE Centre pour traiter en direct vos demandes de prises en charge.

Voici les critères à respecter :



Attention : certaines formations obligatoires à la sécurité ne sont pas finançables à ce dispositif

- Formation réalisée pendant la durée d'autorisation d'activité partielle de l'entreprise ; rétroactivité des prises en charge si vous avez mis en place ce type de formation dès le 1^{er} jour d'activité partielle
- Salarié en CDI et CDD, à l'exception des contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation
- Accord écrit du salarié pour le suivi de la formation (salariés en activité partielle)

Point de vigilance : En contrepartie des aides de l'Etat, l'employeur doit s'engager à maintenir dans l'emploi le salarié formé pendant la durée de la convention de formation.

Afin de vous accompagner au mieux dans une étude personnalisée et vous garantir le financement de vos formations, prenez contact avec votre conseiller AR2i.



Aby BEZET

Chargée Relations Entreprises
AR2i Centre Val de Loire



+33 (0)2 37 24 25 25

+33 (0)6 71 28 11 86

a.bezet@opco2i.fr



Gisèle FILLON

Chargée relations entreprises
AR2i Centre Val de Loire



+33(0)2 37 24 25 26

+33(0)6 75 08 41 42

g.fillon@opco2i.fr





UIMM
PÔLE FORMATION
Centre-Val de Loire
**LA FABRIQUE
DE L'AVENIR**

**L'APPRENTISSAGE
DANS L'INDUSTRIE
SUITE AUX ANNONCES
GOUVERNEMENTALES**

#apprentissageindustrie

POINT N°1

L'apprentissage est un des chemins les plus sûrs pour trouver un emploi : 90% des apprentis du Pôle formation UIMM/CFA de l'Industrie Centre-Val de Loire trouvent un emploi à la fin de leur formation. Cette crise sanitaire sans précédent ne doit pas mettre en péril la recherche d'apprentissage pour les candidats de la rentrée 2020. Nous avons besoin de vous pour les aider et les recruter.

Mesure phare de ce plan de relance de l'apprentissage, une aide exceptionnelle au entreprise à compter du 1^{er} juillet au 28 février 2021, pour l'embauche d'apprentis :

	AIDE = 5 000 €		AIDE = 8 000 €
---	---------------------------	--	---------------------------

Point important, cette prime qui amplifie de manière exceptionnelle l'actuelle est **éligible du CAP à la licence Pro sans condition pour les entreprises de - 250 salariés et avec obligation pour les autres d'atteindre 5% d'alternants dans leurs effectifs à l'échéance de la mesure.**

POINT N°2

Nos candidats et futurs apprentis (toujours plus nombreux chaque année), vous attendent pour valoriser votre réussite entrepreneuriale, d'être vos ambassadeurs dans l'Industrie, de parler de la **qualification, du métier, du savoir-faire, de la transmission, et de la solidarité entre les générations.** À la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 et à la période de confinement, le jeudi 4 juin 2020, le gouvernement a présenté son plan de relance de l'apprentissage. En voici les grands points à destination des entreprises :

Mobilisation territoriale permettant à chaque jeune qui a fait un vœu via Parcoursup ou Affelnet (de 3^e ou 2nd générale) pour aller en apprentissage, d'**avoir une place assurée en entreprise** (régions, départements, Pôle Emploi... seront mobilisés)

POINT N°3

Plus de temps pour trouver une entreprise : un apprenti peut intégrer le Pôle formation UIMM/CFA de l'Industrie Centre-Val de Loire avec la **possibilité de suivre 6 mois de formation** (au lieu de 3 mois).

* Coût et reste à charge à vérifier en fonction de l'organisme de formation

recrutement@poleformation-uimmcvdl.fr © 02 38 22 00 88 | **cfai-centre.fr**



Le Pôle formation UIMM / CFA de l'Industrie Centre-Val de Loire forme du CAP au diplôme d'ingénieur. Les formations par apprentissage développées par le Pôle formation sont celles dont les entreprises ont et auront besoin pour accompagner leur transformation pour saisir les nouveaux marchés de la transition énergétique, de la sécurité, de la santé, de la mobilité... Rejoindre le Pôle formation UIMM/CFA de l'Industrie Centre-Val de Loire, c'est assurer un avenir professionnel en Centre-Val de Loire, le territoire où l'industrie est diversifiée, innove en s'appuyant sur des centres de recherche et de développement renommés.

En quelques chiffres...



CU 5 AXES HAAS UMC750

DMU 50 DMG MORI

CMX 50U DMG MORI

Des plateaux techniques performants

Le pôle formation UIMM/CFA de l'Industrie investit régulièrement dans les moyens technologiques pour former au mieux vos techniciens de demain.

* Liste non exhaustive voir sur https://cfai-centre.fr/wp-content/uploads/2020/06/Guide-pratique-entreprise_piuimm-centre.pdf

Contactez nous !

Contactez nos conseillers emploi formation rattachés au département de votre entreprise. Ils vous accompagneront dans la recherche et le recrutement de vos futurs alternants. Avec des moyens pédagogiques récents et performants, le Pôle formation est là pour répondre à vos exigences et former des alternants dans les meilleures conditions.

CHER ET INDRE

Dimitri BESSOU
☎ 06 08 22 64 54
d.bessou@poleformation-uimmcvdl.fr



EURE-ET-LOIR

Cindy DERMIEN
☎ 06 33 46 41 11
c.dermien@poleformation-uimmcvdl.fr



INDRE-ET-LOIRE

Lise CROIX
☎ 06 31 97 49 16
l.croix@poleformation-uimmcvdl.fr



LOIRET

Lauriane EMIN-GIL
☎ 06 08 22 64 58
l.emin@poleformation-uimmcvdl.fr



LOIR-ET-CHER

Ophélie EGROT
☎ 06 77 05 87 78
o.egrot@poleformation-uimmcvdl.fr



HORS CENTRE-VAL DE LOIRE

Guillaume LE NOACH
☎ 06 71 37 08 28
g.lenoach@poleformation-uimmcvdl.fr



CRÉA : LES FORCES MOTRICES

Directeur de la publication : Alexandre PENNAZIO - Conception, rédaction : UIMM - MEDEF - Impression : UIMM - MEDEF

Le bulletin « LIAISONS INTERPROFESSIONNELLES » est édité par l'UIMM et le MEDEF Eure-et-Loir

5 rue Vlamincq 28000 CHARTRES - www.uimm28.org / www.medef-eureetloir.fr – Dépôt légal : à parution

Tél. : 02 37 33 63 00 / Fax : 02 37 28 48 31

